

Des modifications s'appliqueront à notre Guide d'accompagnement – Opérations bancaires courantes

Voici en quoi consistent ces modifications apportées au Guide.

PARTIE	Version actuelle					En vigueur le 1 octobre 2023 Version proposée (les modifications sont soulignées)				
	Comptes d'opérations bancaires courantes ¹ – Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime	Comptes d'opérations bancaires courantes ¹ – Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime
Partie 4 - Comptes d'opérations bancaires courantes	Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensue)	(3,95 \$)	(4 \$)	(4 \$)	(4 \$)	Rabais pour les aînés (crédit sur les frais de compte mensue)	(3,95 \$)	(4 \$)	(4 \$)	<u>(7 \$)</u>

Partie 14 - Confidentialité

Communication des renseignements à votre sujet

Nous protégerons vos renseignements personnels, mais nous pouvons les partager, dans certaines situations, avec des tiers (qui doivent également veiller à protéger vos renseignements), y compris: les sociétés du Groupe Banque Scotia¹ (par exemple, à des fins publicitaires ou de communication interne lorsque ces sociétés assurent certains services), aux fournisseurs de services de traitement des paiements (par exemple, les réseaux de cartes de crédit), à nos fournisseurs de services et à leurs agents (par exemple, des agents de recouvrement ou des entreprises responsables de l'impression des relevés), aux agences de prévention de la fraude, ainsi que d'autres banques ou institutions

Communication des renseignements à votre sujet

Nous protégerons vos renseignements personnels, mais nous pouvons les partager, dans certaines situations, avec des tiers (qui doivent également veiller à protéger vos renseignements), y compris: les sociétés du Groupe Banque Scotia¹ (par exemple, à des fins publicitaires ou de communication interne lorsque ces sociétés assurent certains services), aux fournisseurs de services de traitement des paiements (par exemple, les réseaux de cartes de crédit), à nos fournisseurs de services et à leurs agents (par exemple, des agents de recouvrement ou des entreprises responsables de l'impression des relevés), aux agences de prévention de la fraude, ainsi que d'autres banques ou institutions financières. Certains de ces fournisseurs peuvent être situés à l'extérieur du Québec et du Canada.

Conservation des renseignements à votre sujet

Nous conserverons vos renseignements dans nos dossiers jusqu'à ce que vous cessiez d'être notre client. À la fin de notre relation, nous ne conserverons vos renseignements que pour la durée nécessaire appropriée, selon la nature de ces renseignements et les fins pour lesquelles ils ont été recueillis. La période durant laquelle nous conservons des renseignements à votre sujet dépend habituellement du temps dont vous disposez pour vous prévaloir d'un recours juridique. Nous pourrions conserver plus longtemps des renseignements à votre sujet s'ils sont pertinents au traitement d'une réclamation ou d'une plainte existante, ou pour des raisons techniques ou réglementaires. En conservant ainsi des renseignements qui vous concernent, nous continuerons de veiller à préserver leur confidentialité.

Vos droits, et comment refuser de consentir ou retirer votre consentement

Vous avez certains droits à l'égard des renseignements que nous conservons à votre sujet, y compris le droit d'en obtenir une copie, de les corriger ou de les rectifier ou de retirer votre consentement à l'égard de leur utilisation à certaines fins. L'exercice de vos droits dépend d'un certain nombre de facteurs et, dans certaines situations, nous pourrions ne pas être en mesure de donner suite à votre demande. Vous pouvez, à tout moment, refuser de donner votre consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de vos renseignements personnels ou retirer votre consentement à cette fin, moyennant un avis raisonnable, sous réserve d'exceptions limitées. Vous pouvez notamment retirer votre consentement à l'utilisation de votre NAS pour vérifier les renseignements de crédit ou pour confirmer votre identité. Pour savoir comment retirer votre consentement ou en savoir plus sur les éléments décrits aux présentes, veuillez consulter notre site Web à www.banquescotia.com/confidentialite ou passer à une succursale de la Banque Scotia pour obtenir une copie imprimée de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia.

⁴Le groupe de sociétés de la Banque Scotia comprend La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et services de dépôt, de placement, de prêt, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance, ainsi que d'autres produits et services.

Partie 9 - Autres services, frais et récompenses bancaires- Frais de traitement et de service

Chèque ou autre effet de débit tiré sur votre compte et retourné pour provision insuffisante	48,00 \$
--	----------

Chèque ou autre effet de débit tiré sur votre compte et retourné pour provision insuffisante	48,00 \$*
--	-----------

* Ces frais s'appliquent chaque fois que le chèque ou que l'effet de débit retourné pour provision insuffisante est présenté aux fins d'encaissement.

Partie 1 - Introduction

Nous vous informerons des modifications dans un avis écrit au moins soixante (60) jours avant leur entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi. L'avis écrit contiendra

Nous vous informerons des modifications importantes dans un avis écrit au moins soixante (60) jours avant son entrée en vigueur ou selon les exigences de la loi.

Partie 3 - Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte**Retour d'un chèque déposé**

Un chèque déposé pourrait nous être retourné par une autre institution financière pour les raisons indiquées dans le tableau cidessous.

Quand cela arrive :

- › Nous pouvons envoyer une image numérisée du chèque plutôt que l'original. La loi nous permet de numériser le chèque original, de le retirer du système de paiement et de le détruire. La reproduction papier est l'équivalent légal du chèque original.

Retour d'un chèque déposé

Un chèque déposé pourrait nous être retourné par une autre institution financière pour les raisons indiquées dans le tableau ci-dessous.

Quand cela arrive :

- › Nous pouvons envoyer une image imprimée ou numérisée du chèque plutôt que l'original. La loi nous permet de numériser le chèque original, de le retirer du système de paiement et de le détruire. La reproduction papier ou numérique est l'équivalent légal du chèque original.

- › Nous pouvons débitez votre compte du montant du chèque retourné et de tout intérêt que nous avons payé sur ce montant. Vous êtes responsable des chèques retournés même si vous fermez le compte.

Une institution financière peut refuser de payer un chèque que vous avez déjà déposé pour plusieurs raisons, y compris :

- › Vous devez obligatoirement payer le montant total de tout chèque qui a été retourné, refusé, rejeté ou contrepassé ou non payé pour toute autre raison, en tout ou en partie, ainsi que tous les frais connexes. Cette obligation s'applique même si le chèque a fait l'objet d'une retenue – que nous avons ensuite levée – ou si les fonds ont été « compensés » d'une quelconque autre façon. Nous pouvons débitez votre compte du montant d'un tel chèque retourné (et de tout intérêt que nous avons payé sur ce montant ou tous frais connexes), même si cela occasionne un découvert. Vous êtes responsable des tels chèques retournés même si vous fermez le compte.

Une institution financière (y compris la Banque Scotia) peut refuser de payer un chèque que vous avez déjà déposé pour plusieurs raisons, y compris :

Partie 3 - Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte

Dépôt dans votre compte par erreur

Si des fonds sont versés dans votre compte par erreur, nous les retirons, même si cela occasionne un découvert

Dépôt dans votre compte par erreur

Si des fonds (dépôt ou toute autre forme de crédit) sont versés dans votre compte par erreur, nous les retirons, même si cela occasionne un découvert.

Blocage de fonds contestés

Lorsque la loi le permet, si nous avons été informés que des fonds dans votre ou vos comptes pourraient faire l'objet d'une réclamation, être assujettis à des intérêts en vertu d'une ordonnance d'un tribunal, d'une demande légale ou d'une quelconque loi ou être contestés par un tiers, nous pouvons à tout moment, à notre discrétion et sans vous donner de préavis, geler ou bloquer une partie ou la totalité des fonds dans votre ou vos comptes jusqu'à ce que le différend soit réglé.

Partie 3 - Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte

Opposition à un prélèvement automatique

Nous pouvons faire opposition à un prélèvement automatique si vous nous donnez le nom de l'entreprise et le montant du paiement, mais si ces renseignements ne correspondent pas au paiement en question, nous ne pouvons pas lui faire opposition.

Opposition à un prélèvement automatique

Lorsque nous accédons à votre demande de faire opposition à un prélèvement automatique, vous acceptez de payer tous les frais que nous pourrions engager ou exiger pour ce service. Nous nous réservons le droit de ne pas donner suite à votre demande d'opposition à un paiement si vous n'acceptez pas de payer ces frais. Nous pouvons faire opposition à un prélèvement automatique si vous nous donnez le nom de l'entreprise et le montant du paiement, mais si ces renseignements ne correspondent pas au paiement en question, nous ne pouvons pas lui faire opposition.

Partie 3 - Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte

Opposition au paiement d'un chèque

Lorsque nous accédons à votre demande de faire opposition au paiement d'un chèque tiré sur votre compte, vous devez payer tous les frais applicables.

Opposition au paiement d'un chèque

Lorsque nous accédons à votre demande de faire opposition au paiement d'un chèque tiré sur votre compte, vous acceptez de payer tous les frais que nous pourrions engager ou exiger pour ce service. Nous nous réservons le droit de ne pas donner suite à votre demande d'opposition à un paiement si vous n'acceptez pas de payer ces frais.

Partie 3 - Renseignements importants sur l'utilisation de votre compte

Protégez-vous contre les fraudes

Les fraudes font perdre des centaines de millions de dollars chaque année aux Canadiennes et Canadiens. Il est de votre responsabilité de protéger votre argent contre les fraudeurs. Vous devez connaître les fraudes courantes, notamment :

- › *Imposture* : Les fraudeurs se font passer pour des employés d'une banque, des policiers ou des employés d'un organisme gouvernemental et prétendent que vous devez leur envoyer de l'argent de toute urgence pour éviter des conséquences négatives.
- › *Fraude liée aux placements* : Les fraudeurs promettent une occasion de placement trop belle pour être vraie, et ils exigent souvent des frais supplémentaires pour retirer les bénéfices (qui n'existent pas).
- › *Fraude liée à un travail* : Les fraudeurs font miroiter un travail à distance lucratif, mais ils vous demandent ensuite d'envoyer de l'argent pour être payé.
- › *Chèque contrefait* : Les fraudeurs vous envoient un chèque contrefait et vous demandent de le déposer et d'envoyer une partie des fonds dans un autre compte. Lorsque le chèque est finalement retourné, vous perdez ces fonds. Consultez aussi la section « Retour d'un chèque déposé ».
- › *Arnaque amoureuse* : Les fraudeurs vous contactent et tentent de nouer une relation amoureuse à distance afin de vous amener à leur envoyer de l'argent.
- › *Arnaque du soutien technique* : Les fraudeurs se font passer pour une entreprise de sécurité ou de technologie réputée et vous font installer sur votre ordinateur un logiciel qui leur donne le contrôle de vos comptes.
- › *Arnaque du fournisseur de service* : Les fraudeurs se font passer pour un fournisseur de service (par exemple, une entreprise de téléphonie ou un entrepreneur en construction) et prétendent offrir des services à un coût beaucoup plus bas. Le service ou le produit n'est jamais fourni.
- › *Arnaque de l'avance de fonds* : Les fraudeurs prétendent que vous avez gagné un prix ou que vous êtes le bénéficiaire d'une succession importante, puis ils vous demandent d'avancer des fonds pour l'obtenir.
- › *Fraude ciblant les grands-parents* : Les fraudeurs, qui ont parfois recours à la technologie vocale de l'IA, se font passer pour un proche en crise (par exemple, ce proche prétendra qu'il a des problèmes juridiques ou qu'il a été kidnappé) et demandent de l'argent de toute urgence.
- › *Autre* : La méfiance est de mise lorsqu'une personne que vous ne connaissez pas bien, ou avec qui vous n'avez interagi qu'en ligne ou par téléphone, vous demande de lui envoyer de l'argent. Portez attention aux signaux d'alarme – demande pressante, occasion trop belle pour être vraie, caractère secret de la demande, méthode de paiement atypique comme les cryptomonnaies ou les cartes-cadeaux. L'argent envoyé à des fraudeurs est rarement récupéré!

Vous atteste que vous consultez et consulterez régulièrement la section Conseils+ de la Banque Scotia sur la protection contre les fraudes : <https://www.scotiabank.com/ca/fr/particuliers/conseils-plus/services-bancaires-101/protgez-vous-contre-la-fraude.html>

Partie 4 - Comptes d'opérations bancaires courantes

20. Les frais mensuels du compte sont facturés à la fin de la période de relevé. Si vous avez changé de type de compte au cours d'une période de relevé, le plein montant des frais mensuels du nouveau type de compte sera appliqué. Les frais mensuels ne seront pas calculés au prorata du nombre de jours durant lesquels vous aviez le type de compte en question.

20. Des frais mensuels sont imputés au compte à la fin de la période de relevé ou, si vous fermez votre compte, à la date de fermeture du compte. Si vous avez changé de type de compte au cours d'une période de relevé, le plein montant des frais mensuels du nouveau type de compte sera appliqué. Les frais mensuels ne seront pas calculés au prorata du nombre de jours durant lesquels vous aviez le type de compte en question.

Partie 8 - Tableau comparatif des comptes d'épargne

² Un relevé de compte sera produit si vous détenez aussi un compte de placement (p. ex., REER, CELI) auprès de la Banque Scotia.

² Un relevé de compte est disponible, sans frais supplémentaires, mais seulement si vous détenez aussi un compte de placement (p. ex., REER, CELI) auprès de la Banque Scotia.

Partie 8 - Tableau comparatif des comptes d'épargne

Frais mensuels 1,00 \$ US 1,00 €

Frais mensuels³ 1,00 \$ US 1,00 €

³ Des frais mensuels sont imputés au compte à la fin de la période de relevé ou, si vous fermez votre compte, à la date de fermeture du compte.

Partie 9 - Autres services, frais et récompenses bancaires – Téléversements sortants*

Téléversements sortants

L'envoi d'un téléversement entraîne des frais indiqués au moment de l'envoi. Les autres banques ou institutions concernées par le téléversement peuvent elles aussi facturer des frais.

Téléversements sortants*

Frais d'opération valeur du téléversement	0,2 % de la
Frais d'opération minimaux	30 \$
Frais d'opération maximaux	100 \$
Frais selon la destination	
Canada	7 \$
États-Unis	7,50 \$
International	15 \$

Partie 9 - Autres services, frais et récompenses bancaires – Téléversements sortants*

Les clients actuels (sauf ceux adhérant au nouveau plan mensuel de protection contre les découverts) passent automatiquement à notre nouvelle Protection contre les découverts payable à l'utilisation à compter de la date de leur premier relevé mensuel émis après le 21 mai 2021. Si vous résidez au Québec, ces changements ne s'appliquent pas à vous.

Partie 9 - Autres services, frais et récompenses bancaires

À titre de membre du programme Scène+, vous profiterez de nouvelles façons d'accumuler et d'échanger vos points contre des voyages, des articles divers, des divertissements, des repas au restaurant, et plus encore. Il s'agit d'une nouvelle caractéristique de certains comptes. Accumulez des points Scène+ lors de TOUS vos achats* par débit réglés au moyen d'une Carte Scotia^{MD} Scène+^{MC} ou toute autre carte de débit** des comptes admissibles au programme Scène+.

- Obtenez 1 point Scène+ par tranche de 5 \$ d'achat* par débit
- Obtenez 1 point Scène+ par tranche de 1 \$ d'achat dans les cinémas* Cineplex Divertissement^{MD^A} participants

Pour connaître les conditions du programme Scène+ et les autres conditions pour les titulaires d'une carte de débit de la Banque Scotia, allez au

À titre de membre du programme Scène+, vous profiterez de nombreuses façons d'accumuler et d'échanger des points contre des produits d'épicerie, des articles de rénovation, des voyages, des articles divers, des divertissements, des repas au restaurant, et plus encore. Obtenez des points Scène+ sur vos achats par débit* réglés au moyen d'une Carte Scotia Scène+ à partir d'un compte-chèques de la Banque Scotia.

- Obtenez 1 point Scène+ par tranche de 5 \$ d'achat* par débit
- Obtenez 1 point Scène+ par tranche de 1 \$ d'achat dans les cinémas* Cineplex Divertissement^{MD^A} participants*

* Carte de débit Carte Scotia^{MD} Scène+ : Obtenez un (1) point Scène+ (maximum de 300 points par opération et de 600 points par jour) pour chaque tranche de 5 \$ d'opérations d'achats par débit, y compris les opérations Interac sans contact et Visa Débit, effectuées depuis un compte-chèques ou un compte d'épargne admissible de la Banque Scotia au moyen

<https://www.scotiabank.com/ca/fr/particuliers/programmeset-offres/le-programme-scene.html>

* Maximum de 300 points Scène+ par opération et de 600 points Scène+ par jour.

** Les cartes de débit admissibles sont la carte de débit Scène+ de la Banque Scotia et la carte de débit Passeport de la Banque Scotia.

^{MD*} Marque déposée et propriété intellectuelle de Scene LP, utilisée sous licence.

^{MD^} Marque déposée de Cineplex Divertissement, utilisée sous licence.

de la carte de débit Carte Scotia Scène+ liée à un compte Scène+. Les limites habituelles relatives aux opérations Interac sans contact s'appliquent. Les points Scène+ accumulés à l'aide de votre carte de débit Scène+ seront ajoutés au compte Scène+ associé dans un délai de deux ou trois jours. Les points Scène+ sont calculés sur les achats par carte de débit, moins les remboursements, les retours et autres crédits semblables. D'autres conditions s'appliquent. Détails à www.sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions.

^{MC*} Marque déposée et propriété intellectuelle de Scene LP, utilisée sous licence.

^{MD^} Marque déposée de Cineplex Divertissement, utilisée sous licence.

Partie 12 - Règlement des plaintes

Vous pouvez vous adresser à un organisme externe chargé des plaintes.

La Banque a mandaté l'ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services bancaires (ADRBO) d'examiner de façon impartiale les plaintes relatives aux services bancaires qui n'ont pas été résolues.

Vous pouvez décider de communiquer avec l'ADRBO si vous n'avez pas reçu de réponse dans les 56 jours ou si la conclusion du Bureau d'appel des plaintes des clients n'est pas à votre satisfaction.

Courriel contact@bankingombuds.ca

Courrier ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services bancaires, Case postale 1006, 31, rue Adelaide Est Toronto (Ontario) M5C 2K4

Téléphone 1-800-941-3655

Télécopieur 1-877-803-5127

Vous pouvez vous adresser à un organisme externe chargé des plaintes.

La Banque a désigné l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) comme unique organisme externe chargé des plaintes au Canada. L'OSBI est chargé d'examiner de façon impartiale les plaintes relatives aux services bancaires qui n'ont pas été résolues.

Vous pouvez décider de communiquer avec l'OSBI si vous n'avez pas reçu de réponse dans les 56 jours ou si la conclusion du Bureau d'appel des plaintes des clients (BAPC) n'est pas à votre satisfaction.

Courriel : ombudsman@obsi.ca

Poste : Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), 20, rue Queen ouest, Bureau 2400 C.P. 8, Toronto (Ontario) M5H 3R3

Téléphone : [1-888-451-4519](tel:1-888-451-4519)

Télécopieur : [1-888-422-2865](tel:1-888-422-2865)

Partie 18 - Convention de compte de dépôt

Vous convenez également que nous pouvons prélever sur ce compte, en monnaie canadienne ou dans la devise du compte :

- toute dette ou obligation de l'un d'entre vous envers nous ou l'une de nos filiales;
- le montant découlant de toute instruction donnée à la Banque Scotia ou à une autre institution financière que nous vous avons versé ou que nous avons porté au crédit de votre compte, que nous ayons reçu ou non le règlement lié à ladite instruction, si, à notre seul gré, ladite instruction est de quelque manière que ce soit liée à un effet frauduleux, à un effet comportant une erreur d'endossement ou à un effet à cause duquel nous pouvons subir une perte (notamment un effet refusé, rejeté, retourné ou contrepasé (ou autrement impayé) intégralement ou partiellement pour quelque raison que ce soit, y compris en conformité avec les règles du système de compensation de Paiements Canada), ainsi que tous les frais connexes.

Les prélèvements décrits ci-dessus peuvent créer ou augmenter un découvert. Vous vous engagez à couvrir, sur demande, tout découvert ainsi que tous les intérêts applicables et à régler les frais de découvert qui y sont associés

Droit de compensation, etc.

Vous convenez également que nous pouvons, en tout temps, et à l'occasion sans vous fournir de préavis, déduire ou prélever de n'importe quel compte que vous détenez auprès de nous (y compris les comptes joints), en monnaie canadienne ou dans la devise du compte :

- toute dette ou quelconque obligation de l'un d'entre vous envers nous ou l'une de nos filiales (qu'elle soit actuellement exigible ou non);
- le montant découlant de toute instruction donnée à la Banque Scotia ou à une autre institution financière que nous vous avons versé ou que nous avons porté au crédit de votre compte, que nous ayons reçu ou non le règlement lié à ladite instruction, si, à notre seul gré, ladite instruction est de quelque manière que ce soit liée à un effet frauduleux, à un effet comportant une erreur d'endossement ou à un effet à cause duquel nous pouvons subir une perte (notamment un effet refusé, rejeté, retourné ou contrepasé (ou autrement impayé) intégralement ou partiellement pour quelque raison que ce soit, y compris en conformité avec les règles du système de compensation de Paiements Canada), ainsi que tous les frais connexes.

Par la présente, vous nous autorisez irrévocablement à faire ce qui précède. Les prélèvements décrits ci-dessus peuvent créer ou augmenter un découvert. Vous vous engagez à couvrir, sur demande, tout découvert ainsi que tous les intérêts applicables et à régler les frais de découvert qui y sont associés.

Partie 18 - Convention de compte de dépôt

Limites de notre responsabilité

En aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables des dommages indirects, particuliers, consécutifs, exemplaires ou punitifs ou des pertes relativement à votre compte, aux services que nous vous donnons ou à notre refus de vous donner un service, et ce, même si nous savions que de tels dommages ou de telles pertes étaient probables ou étaient le résultat de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires, ou représentants. De plus, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous de tout autre dommage ou perte, à moins qu'un tel dommage ou une telle perte ne procède de notre négligence ou que nous y soyons tenus aux termes de la loi ou d'un code de l'industrie que nous nous sommes publiquement engagés à respecter.

Limites de notre responsabilité

En aucun cas nous ne pouvons être tenus responsables des dommages indirects, particuliers, consécutifs, exemplaires ou punitifs ou des pertes relativement à votre compte, aux services que nous vous donnons ou à notre refus de vous donner un service, et ce, même si nous savions que de tels dommages ou de telles pertes étaient probables ou étaient le résultat de notre négligence grave ou de celle de nos employés, mandataires, ou représentants. De plus, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous de tout autre dommage ou perte, à moins qu'un tel dommage ou une telle perte ne procède de notre négligence ou que nous y soyons tenus aux termes de la loi ou d'un code de l'industrie que nous nous sommes publiquement engagés à respecter.

Partie 18 - Convention de compte de dépôt

Fermeture de compte et annulation de service

- a) Sans préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous en aviser d'avance, chaque fois qu'il nous apparaît raisonnable de le faire, notamment dans les cas suivants :
- › vous n'utilisez pas votre compte d'une manière satisfaisante en maintenant, par exemple, un découvert en raison de chèques sans provision ou de frais de service en souffrance;
 - › nous avons des motifs raisonnables de croire que vous utilisez un compte à des fins illégales ou dans le but de commettre une fraude, ou que le compte reçoit directement ou indirectement des fonds acquis par des méthodes illégales ou frauduleuses;
 - › nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de mettre un terme à la relation que nous entretenons avec vous afin d'éviter que nos clients ou nos employés soient blessés ou harcelés ou qu'ils subissent d'autres formes d'abus;
 - › votre compte affiche un solde nul ou négatif, il est ouvert depuis au moins 6 mois, et il n'a jamais été actif;
 - › votre compte affiche un solde nul ou négatif, et il est inactif depuis les 12 derniers mois
 - › vous êtes titulaire d'un compte d'épargne Horizon Jeunesse et vous atteignez l'âge de 19 ans; ou
 - › vous êtes titulaire d'un compte pour étudiant et l'exemption de frais du compte prend fin.

Fermeture de compte et annulation de service

- a) Sans préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous en aviser d'avance, chaque fois qu'il nous apparaît raisonnable de le faire, notamment dans les cas suivants :
- › vous n'utilisez pas votre compte d'une manière satisfaisante en maintenant, par exemple, un découvert en raison de chèques sans provision ou de frais de service en souffrance;
 - › nous soupons que vous utilisez un compte à des fins illégales ou non autorisées ou dans le but de commettre une fraude, ou que le compte reçoit directement ou indirectement des fonds acquis par des méthodes illégales, non autorisées ou frauduleuses (à votre insu ou pas);
 - › nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de mettre un terme à la relation que nous entretenons avec vous afin d'éviter que nos clients ou nos employés soient blessés ou harcelés ou qu'ils subissent d'autres formes d'abus;
 - › votre compte affiche un solde nul ou négatif, il est ouvert depuis au moins 6 mois, et il n'a jamais été actif;
 - › votre compte affiche un solde nul ou négatif, et il est inactif depuis les 12 derniers mois;
 - › vous êtes titulaire d'un compte d'épargne Horizon Jeunesse et vous atteignez l'âge de 19 ans; ou
 - › vous êtes titulaire d'un compte pour étudiant et l'exemption de frais du compte prend fin.

- b) Moyennant un préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous donner de raison, moyennant un préavis écrit de 30 jours.
- c) Maintien des obligations : Vous n'êtes pas déchargé de vos obligations afférentes à un ou des comptes fermés ou à un service annulé avant de vous en être acquitté

- b) Moyennant un préavis : Nous pouvons fermer votre ou vos comptes ou annuler un service que nous vous fournissons sans que nous ayons à vous donner de raison, moyennant un préavis écrit de 30 jours.
- c) Maintien des obligations : Vous n'êtes pas déchargé de vos obligations afférentes à un ou des comptes fermés ou à un service annulé avant de vous en être acquitté.
Veillez consulter la section « Limites de notre responsabilité », qui régit notre responsabilité à votre égard lorsque nous fermons votre ou vos compte(s) ou mettons fin à l'un des services que nous vous fournissons.